

SEANCE du 25 JUIN 2025
PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers</u> <u>en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq du mois de juin le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Martin du Mont sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 34 + 8 pouvoirs	<u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 18 juin 2025	

Etaient excusés : M. Jean-Louis DESBORDES, pouvoir donné à Mme Fabienne BUISSON, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à Joël CULAS, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS, pouvoir donné à M. Mickaël CHEVREY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Josette LETOUBLON, pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, Mme Jennifer GUILLOT, M. David COLIN, M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, pouvoir donné à M. Anthony VADOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

Monsieur Anthony VADOT, Président, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Communautaire et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Après avoir salué le Conseil Municipal de Saint Martin du Mont qui assiste aux travaux de ce Conseil Communautaire décentralisé et remercié Monsieur Eric BERNARD, Maire, pour son accueil, Monsieur Anthony VADOT présente les excuses de Madame la Sous-Préfète et de Monsieur EDOT, Conseiller aux décideurs locaux, puis remercie Monsieur Denis JUHE, Président du Conseil de Développement du Pays de la Bresse bourguignonne et les représentants de la presse pour leur présence.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité Monsieur Mickaël CHEVREY, comme secrétaire de séance.

Monsieur Anthony VADOT soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte rendu de la séance du Communautaire du 9 avril 2025 transmis avec les convocations.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Après avoir rappelé l'ordre du jour, Monsieur Anthony VADOT aborde les points suivants :

5.4 Délégation de fonctions

C2025-066 Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire

Madame Mathilde CHALUMEAU et Madame Nelly RODOT étaient absentes pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' par délibération du 15 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 9 avril au 11 juin 2025.

Décisions du Président :

Suite à une décision du conseil communautaire du 16 septembre 2020, ne sont reprises que les décisions du Président portant sur un montant supérieur à 1 000 €.

DECISIONS	TIERS	OBJETS	SERVICES	MONTANTS HT
2025-093	SAUR	POSE VENTOUSE SUR RESEAU AEP LA COMBETTE A CHAMPAGNAT	AEP	2 346,23 €
2025-094	PMM	MISSION SPS INSTALLATION SURPRESSEUR AU VILLARD APPRO EAU POTABLE FLERIA LE MIROIR	AEP	1 433,50 €
2025-095	ENEDIS BOURGOGNE	RACCORDEMENT ELECTRIQUE SURPRESSEUR RTE VILLARD APPRO EAU POTABLE FLERIA LE MIROIR	AEP	1 382,40 €
2025-096	CABINET MERLIN	ETUDE FAISABILITE REHABILITATION/RECONSTRUCTION BASSIN TAMPON EAUX USEES BIGARD	ASSAINISSEMENT	11 450,00 €
2025-097	ASR	REPRISE REGARDS EAUX USEES ROUTE DES SABLES A BRANGES	ASSAINISSEMENT	3 896,00 €
2025-098	2AGE	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE TVX ASSAINISSEMENT RUE EGLISE A BRANGES	ASSAINISSEMENT	2 300,00 €
2025-099	CORDIER	TRAVAUX BRANCHEMENT EAUX USEES RUE 1ER MAI A CHATEAURENAUD	ASSAINISSEMENT	3 161,00 €
2025-100	CORDIER	MISE A NIVEAU TAMPONS EAUX USEES RUE EGLISE A BRANGES	ASSAINISSEMENT	6 940,00 €
2025-101	CORDIER	MISE A NIVEAU TAMPONS EAUX USEES AU BOURG DE CHAMPAGNAT	ASSAINISSEMENT	11 570,00 €
2025-102	France DETECTION	RECEPTEUR NAVITRACK DETECTION TETE CAMERA DANS CANALISATION	ASSAINISSEMENT	2 198,00 €
2025-103	SARDIAG	DIAG AMIANTE ET HAP AVANT TVX MC1 RESEAUX RUE EGLISE A BRANGES	ASSAINISSEMENT	1 160,00 €
2025-104	GARAGE PETITJEAN	ACHAT VEHICULE CITROEN BERLINGO POUR LIAURATS	LIAURATS	18 800,00 €
2025-105	JULIEN GEOFFROY	INSTALLATION RAMPE ACIER PMR GITE PLOISSONNIER	PLISSONNIER	3 215,00 €
2025-106	MRP INDUSTRIE	POMPE GRUNDFOS PLAN EAU LOUVAREL	PLE	11 328,00 €
2025-107	PRINTIES	IMPRESSION BULLETINS COMMUNAUTAIRES	COMM	10 100,00 €
2025-108	MRP INDUSTRIE	REPARATION POMPES AQUABRESSE	AQUABRESSE	4 950,00 €
2025-109	OZONIA	MAINTENANCE ET PIECES OZONEUR ET SYSTÈME AQUABRESSE	AQUABRESSE	7 399,68 €
2025-110	DECATHLON	10 VTT ENFANTS AVEC 10 CASQUES	SALLES-SPORT	2 487,33 €
2025-111	SAONE ET LOIRE PAYSAGE	ENTRETIEN ANNUEL ESPACES VERTS POLE EJF	ACLOISLH	2 304,00 €
2025-112	MECA CENTER	ENTRETIEN TRAFIC MINIBUS	ACLOISVA/ECOLE	1 071,20 €
2025-113	AJ3M	REPARATION MOTEUR PANNEAU BASKET SMA	SALLES-SPORT	1 202,00 €
2025-114	CORDIER	REFECTION VOIRIE RUE DE LA TROCHE A LOUHANS	VOIRIE	2 884,00 €
2025-115	CORDIER	REFECTION VOIRIE RUE DES BONS AMIS A SIMARD	VOIRIE	1 312,50 €
2025-116	RDB	REPARATION BARRIERES GARDE CORPS RUE DU MOULIN A LOUHANS	VOIRIE	3 100,00 €

2025-117	CPIE	INTERVENTIONS PROGRAMMES SCOLAIRES PRINTEMPS	ECOLE	5 020,83 €
2025-118	TRANSDEV	NAVETTES VACANCES PRINTEMPS ALSH LOUVAREL	ACLOISVA	1 219,17 €
2025-119	MONTBARBON	ROMANS ET DOCUMENTAIRES	BIBLI	1 220,68 €
2025-120	AUBERGE MOULIN	APERITIF DINATOIRE ET REPAS RECEPTION JUMELAGE Allemagne	AG	1 497,50 €
2025-121	DEMONT FONTANEL	BOISSONS RECEPTION JUMELAGE Allemagne	AG	1 039,50 €
2025-122	INDIGO	LAVAGE DES VITRES AQUABRESSE	AQUABRESSE	2 398,50 €
2025-123	EIMI	REMPLACEMENT GARNITURES POMPE A AIR AQUABRESSE	AQUABRESSE	2 048,00 €
2025-124	RDB	TRAVAUX SUR PONT DE BREVETTE A VINCELLES	VOIRIE	3 850,00 €
2025-125	JULIEN GEOFFROY	MODIFICATION FIXATION DE 2 PORTAILS ALSH LOUVAREL	ACLOISVA	1 330,00 €
2025-126	PERTET	REPARATION TOITURE ET POSE DESCENTE TROP PLEIN CDS LOUHANS	SANTE LHS	3 865,40 €
2025-127	ORAPI	STOCK ESSUIE MAINS ET PAPIER HYGIENIQUE POLE EJF	ACLOISLH/RPE	3 076,60 €
2025-128	SERVITRONIQUE	4 ORDINATEURS ECOLES	ECOLE	4 251,27 €
2025-129	MANUTAN	3 VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS AVEC ACCESSOIRES ECOLES	ECOLE	5 880,00 €
2025-130	PICHON	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE BRUAILLES	ECOLE	1 381,63 €
2025-131	AJ3M	MAINTENANCE AIRES DE JEUX ECOLES 2 PASSAGES	ECOLE	6 069,00 €
2025-132	SOLEUS	CONTROLES ANNUELS EQUIPEMENTS HAUTEUR GYMNASES	SALLESPORT	1 585,00 €
2025-133	AAF France	FILTRES A AIR AQUABRESSE	AQUABRESSE	1 270,73 €
2025-134	APAVE	RECHERCHE AMIANTE ET HAP REFECTION CHAUSSEES LOUHANS ET BRANGES	VOIRIE	3 700,00 €
2025-135	THOMAS MALECKI	MOE REFECTION PONT DES GERBEAUX A VERISSEY	VOIRIE	5 200,00 €
2025-136	HEXAGON	ROBOT DE NETTOYAGE MP3 AQUABRESSE	AQUABRESSE	7 134,18 €
2025-137	LA POSTE	TIMBRES SERVICE RH	AG	1 529,00 €
2025-138	JULIEN GEOFFROY	INSTALLATION PORTE VESTIAIRES ACIER JO	SALLESPORT	3 630,00 €
2025-139	JULIEN GEOFFROY	INSTALLATION 2 PORTES ACCES GYMNASSE JO	SALLESPORT	7 000,00 €
2025-140	PIERAUT ELEC.	CHANGEMENT ECLAIRAGE EN LEDS SMA	SALLESPORT	12 500,00 €
2025-141	MECANO SOUDURE	SUPPORT PLONGEOIR AVEC MONTEE ARRIERE PISCINE CUISEAUX	PISC	2 260,00 €
2025-142	AJ3M	2 PANIERS DE BASKET AVEC PROTECTION MOUSSE ECOLE DE LE MIROIR	ECOLE	3 602,00 €
2025-143	SCHNEIDER ELEC.	LICENCE GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE AQUABRESSE	AQUABRESSE	1 904,34 €

Arrêtés du Président Affaires Générales :

2025-11	Règlement de stationnement au parking de la Salle Multi de Châteaurenaud le 11 avril 2025
2025-12	Nomination mandataire suppléant régie Aquabresse à compter du 7 avril 2025
2025-13	Modification de la tarification du service transport à la demande (TAD)
2025-14	Nomination mandataire suppléant régie Aquabresse à compter du 5/5/2025
2025-15	Règlement course relais à Louvarel le 14 juin 2025
2025-16	Nomination mandataire suppléant régie piscine de Cuiseaux (1 permanent)
2025-17	Nomination mandataire suppléant régie piscine de Cuiseaux- saison 2025 (5 saisonniers)
2025-18	Modification de la régie ALSH Louhans
2025-19	Suppression de la sous-régie de recettes ALSH Louhans à Montret (école)
2025-20	Suppression de la sous-régie de recettes ALSH Louhans à Montret (bus)
2025-21	Suppression de la sous-régie de recettes ALSH Louhans à Simard
2025-22	Nomination régisseurs suppléants Accueil de Loisirs de Louhans (3 permanents)
2025-23	Suppression de la sous-régie de recettes ALSH Louhans à Sornay
2025-24	Nomination mandataire suppléant régie piscine de Cuiseaux- saison 2025 (1 saisonnier sup)

2025-25	Arrêté attribuant le marché relatif aux prestations intellectuelles à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' à la SARL Jean Raphaël BERT Consultant
2025-26	Arrêté attribuant le marché relatif à la fourniture et installation d'une station de suppression au Hameau de Fléria - 71480 Le Miroir à la SAS SAUR

Arrêtés du Président Ressources Humaines

Du n°124 au 417 soit 294 arrêtés pris dont :

- 55 arrêtés de congé maladie ordinaire
- 2 arrêtés pour congé grave maladie
- 2 arrêtés pour congé longue maladie
- 9 arrêtés de mise en congé pour invalidité temporaire imputable au service
- 12 arrêtés de mise en temps partiel thérapeutique
- 1 arrêté de réintégration à temps plein suite à temps partiel thérapeutique
- 1 arrêté de prolongation de temps partiel de droit
- 1 arrêté de mise en période préparatoire au reclassement
- 7 arrêtés de modification de temps de travail
- 1 arrêté de nomination stagiaire
- 6 arrêtés d'avancement d'échelon
- 185 arrêtés CIA et régime indemnitaire différentiel
- 7 arrêtés d'attribution d'IFSE
- 4 arrêtés d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel
- 1 arrêté de radiation pour démission

Décisions du Bureau :

Décision B2025-13 reconduisant les marchés relatifs à la fourniture de repas et de goûters en liaison froide pour les services de la petite-enfance et enfance-jeunesse de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 pour les deux lots ci-après :

- le lot n°1 relatif à la fourniture de repas et goûters en liaison froide pour le service petite-enfance (Crèche « O comme 3 Pommes ») à l'entreprise API RESTAURATION sise à GENLIS (21110)
- le lot n°2 relatif à la fourniture de repas et goûters en liaison froide pour le service enfance-jeunesse (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) à l'entreprise API RESTAURATION sise à GENLIS (21110)

DECISION : DONT ACTE

Monsieur Anthony VADOT précise, concernant l'attribution du marché relatif à la fourniture et installation d'une station de suppression au Hameau de Fléria - 71480 Le Miroir à la SAS SAUR, que cela représente un montant de 87 000 € et que BLI a les autorisations d'urbanismes pour réaliser les travaux.

5.2 Fonctionnement des assemblées

C2025-067 Modification des délégations de pouvoirs au Président et au Bureau communautaire
Madame Mathilde CHALUMEAU et Madame Nelly RODOT étaient absentes pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle il a été porté délégation de pouvoirs au Président et au Bureau Communautaire,

VU la délibération en date du 20 janvier 2021 venant modifier les délégations de pouvoirs au Président et au Bureau Communautaire,

VU la délibération en date du 25 septembre 2024 venant modifier les délégations de pouvoirs au Président et au Bureau Communautaire,

Dans le cadre de la gestion des déversements des effluents non domestiques dans le réseau public d'assainissement collectif de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité

- MODIFIE les délégations du Président comme suivant :

- Le Président est autorisé à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution des conventions et arrêtés d'autorisation spéciale de déversement des eaux usées non domestiques au réseau collectif d'assainissement

CHAMP DE LA DELEGATION DE POUVOIRS	BUREAU COMMUNAUTAIRE	PRESIDENT
MARCHES	•Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services supérieurs ou égaux à 90 000 € HT sans formalités préalables, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget	•Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services inférieurs à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
ASSURANCES		•Passer les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurances
FINANCES	•Procéder à la réalisation et exécution des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite du montant total de l'emprunt inscrit au budget primitif •Fixer les modalités d'aménagement ou de renégociation des emprunts •Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € •Décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré au-delà de 4 600 €, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable	•Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges •Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires •Prendre toutes décisions pour tout avoir, remise commerciale, remboursement d'acomptes de location du gîte Plissonnier, des chalets et du préau de la zone de loisirs des Liaurats •Prendre toutes décisions pour remboursement ou avoir aux usagers des services de la communauté de communes

	• Décider de l'admission en non-valeur • Accepter les créances éteintes • Solliciter les subventions non liées à une opération de travaux • Solliciter les subventions liées à une opération de travaux ou d'investissement d'une valeur égale ou supérieure à 90 000 € HT et entrant dans le champ de sa délégation	• Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
JURIDIQUE	• Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT. Les conventions suivantes restent de la compétence du conseil communautaire : - contrats de délégations de service public et leurs avenants - conventions relatives aux compétences habitat et politique de la Ville - conventions d'objectifs relatives aux attributions de subventions par la communauté de communes - conventions relatives aux créations de service commun et aux mises à disposition de services • Conclure toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition au profit de la communauté de communes dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT et les avenants correspondants	• Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle • Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts • Conclure toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition concernant le domaine public ou privé de la communauté de communes et les avenants correspondants • Décider de la mise à disposition des véhicules communautaires aux communes membres, CCAS et associations du territoire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' • Décider de la révision du louage de biens mobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans • Prendre toutes décisions relatives à l'établissement, la mise à jour des différents règlements nécessaires au bon fonctionnement des services • Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution des conventions et arrêtés d'autorisation spéciale de déversement des eaux usées non domestiques au réseau collectif d'assainissement

URBANISME		•Emettre des avis en tant que Personne Publique Associée concernant la création et/ou la modification des documents d'urbanisme et dans les conditions fixées par les articles L.132-7, -8 ; -9 ; -11 et 13 du Code de l'Urbanisme.
RESSOURCES HUMAINES	•Conclure les conventions de mise à disposition des agents de la communauté de communes avec les communes membres ou au profit d'un organisme mentionné au cinquième alinéa de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984	•Décider du renouvellement des contrats et recrutement dont le poste a été créé par le Conseil Communautaire •Pouvoir de procéder à des recrutements d'agent dans le cadre de remplacement d'agent en congés ou en arrêt maladie •Décider de la prise en charge financière des formations du personnel de la Communauté de Communes •Prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures à la communauté de communes, missionnées par celle-ci dans les mêmes conditions que pour les agents intercommunaux

- PRÉVOIT qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation d'attributions au Président pourront être prises par le (les) vice-président(s) ayant délégation de signature.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par le Président et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

9. Autres domaines de compétences

C2025-068 Approbation du Projet de Territoire de la CC Bresse Louhannaise Intercom'

Le projet de territoire définit la vision des élus pour l'avenir du territoire, fixe un cap, traduit des ambitions et priorise les actions à engager pour y parvenir.

Vu la délibération n° 2021-180 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2021 approuvant la démarche de construction du projet de territoire de Bresse Louhannaise Intercom',

Vu la mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage assurée par le cabinet New Deal,

Vu les séminaires, ateliers et questionnaires organisés auprès des élus et de la population du territoire de Bresse Louhannaise Intercom',

Vu la présentation aux conseillers communautaires en présence du Président du Conseil de développement du pays de la Bresse bourguignonne le 6 novembre 2024 de la synthèse des séminaires, ateliers et questionnaires suivie d'une mise en débat,

Vu les priorités et la définition de plan d'actions définies en conférence des maires,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet de territoire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' tel qu'annexé à la présente.

Monsieur Anthony VADOT précise : « Il s'agit d'un document perfectible. Les élus de la prochaine mandature pourront repartir sur cette base, l'enrichir. Il est recommandé d'avoir un projet de territoire pour défendre les projets et permettre d'aller chercher les subventions. Il s'agit d'un projet commun et coconstruit au niveau du bloc communal. »

Monsieur Anthony VADOT présente ensuite le projet de territoire.

8.5 Politique de la ville, habitat et logement

C2025-069 Convention Pacte territorial France Rénov'

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2024-06 du 13 mars 2024 de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) relative à la mise en place du Pacte territorial France Rénov' modifiée par délibération 2024-34 du 9 octobre 2024,

Considérant que le Pacte territorial porté au niveau de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) a pour but de déployer le service France Rénov' afin de pouvoir informer les ménages sur les thématiques de la rénovation énergétique dans son ensemble,

Considérant que le Département de Saône et Loire a décidé de porter un Pacte territorial sur les deux volets obligatoires du Pacte, sur un périmètre géographique formé par 9 Etablissements de coopération intercommunale (EPCI) et de déléguer à Habitat 71 la mise en œuvre opérationnelle du Pacte territorial,

Considérant la délibération n°2024-130 du conseil communautaire de Bresse Louhannaise Intercom' en date du 4 décembre 2024 autorisant le Président à signer une convention de Pacte Territorial Départemental ;

Considérant la délibération en date du 16 mai 2025 de la Commission permanente du Conseil départemental de Saône et Loire validant la convention modifiée et ses annexes ;

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la convention de Pacte territorial France Rénov' modifiée ainsi que son annexe relative à Bresse Louhannaise Intercom', telles que jointe à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

8.7 Transports

C2025-070 Adoption du statut de partenaire associé au contrat opérationnel de mobilité du bassin du Lédonien

Il est rappelé que la Loi d'Orientation des Mobilités a modifié la gouvernance des mobilités :

- La Région est cheffe de file sur les mobilités
- Les Autorités Organisatrices de Mobilités ont été identifiées
- Les Bassins de mobilité sont définis comme des territoires de projet de coopération : 35 bassins de mobilité sur la Région Bourgogne Franche Comté

La Région cheffe d'orchestre doit contractualiser avec les acteurs des mobilités dans chaque bassin de mobilité. Cette démarche de co-construction débutée en 2021 se concrétise dans le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) du bassin Lédonien.

Les parties prenantes obligatoires du COM, définies dans les articles L1215-1 et L1215-2 du Code des transports sont :

- La Région
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)
- Les Syndicats Mixtes des Transports définis à l'article L1231-10 du Code des transports
- Les Départements
- Les gestionnaires de gare et de Pôles d'Echange Multimodaux (PEM)

La Région Bourgogne-Franche-Comté a souhaité associer comme acteurs complémentaires ;

- Les AOM voisines
- Les pôles d'équilibre territorial et rural, les parcs naturels régionaux en charge des Schémas de Cohérence territoriaux et souvent très proactifs en matière de mobilité dans les territoires ruraux
- Les régions ou cantons frontaliers

Le COM a pour objectif de renforcer l'accessibilité et la connectivité des réseaux de transport pour tous les usagers. Il vise également à promouvoir des mobilités alternatives à la voiture individuelle, comme le covoiturage, l'autopartage, et les modes actifs tels que le vélo et la marche, contribuant ainsi à réduire l'empreinte carbone.

D'une durée de trois ans, le contrat opérationnel de mobilité, est articulé autour de trois parties :

- Un état des lieux complet
- La présentation des enjeux et actions
- Des fiches actions réparties par item comme suivant :
 - Communication – Information
 - Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité
 - Mise en adéquation de l'offre et des besoins
 - Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures / services de mobilités par les AOM et définition des modalités de coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures

Compte tenu de la proximité de la CC Bresse Louhannaise Intercom' avec le bassin de mobilité du Lédonien, il lui a été proposé de solliciter le statut de partenaire associé, ce qui permet :

- D'avoir les informations sur la création et les évolutions du Contrat Opérationnel de Mobilité
- Connaitre les actions et projets
- Participer aux réunions du Comité des partenaires

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité

PREND acte du Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin du Lédonien tel qu'annexé à la présente

ADOpte le statut de partenaire associé de ce bassin de mobilité

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

8.8 Environnement

C2025-071 Convention avec la SAUR pour la mise en recouvrement et la perception de la redevance assainissement auprès des abonnés

Il est exposé ce qui suit :

La gestion du service d'eau potable a été confiée, par contrat, à la SAUR par le Syndicat Intercommunal de la Région Louhannaise pour les communes de Branges, Bruailles, La Chapelle Naude, Louhans-Châteaurenaud, Montagny-près-Louhans, Ratte, Sainte Croix en Bresse, Saint Usage, Vincelles et Sornay.

Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2017, la communauté de communes est compétente, en lieu et place des communes, pour exercer la compétence « Eau » et « Assainissement ».

Dans le cadre de ces contrats de gestion du service d'eau potable, la SAUR est chargée du recouvrement de la redevance d'eau potable auprès des usagers.

L'article R 2224-19-7 du Code Général des Collectivités Locales précise que le recouvrement, à l'exclusion des procédures contentieuses, des redevances pour consommation d'eau et des redevances d'assainissement collectif et non collectif peut être confié à un même organisme qui en fait apparaître le détail sur une même facture.

Considérant le nouveau contrat visé le 5 novembre 2024 établi entre le Syndicat Intercommunal de la Région Louhannaise et la SAUR pour assurer la gestion du contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable des communes adhérentes à ce syndicat,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de demander à la SAUR de recouvrer pour le compte de la communauté de communes auprès des abonnés de son service assainissement sur les communes suivantes : Branges, Bruailles, La Chapelle Naude, Louhans-Châteaurenaud, Montagny-près-Louhans, Ratte, Sainte Croix en Bresse, Saint Usage et Sornay.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention en ce sens.

8.2 Aide sociale

C2025-072 Convention d'adhésion à la plate-forme « LA CTG DANS MA POCHE »

Le Président,

EXPOSE qu'une convention est à passer entre Bresse Louhannaise Intercom' et la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire pour permettre l'adhésion de la communauté de communes à la plate-forme « LA CTG DANS MA POCHE ».

EXPLIQUE que cette plate-forme est un outil de suivi des plans d'actions des Conventions territoriales globales (Ctg). Avec l'objectif de renforcer le pilotage des Ctg au niveau local, la plate-forme permet aux CAF et à leurs partenaires de suivre la réalisation de la démarche Ctg en continu et d'échanger. En pratique, l'outil propose des fonctionnalités telles que le suivi de l'avancement des actions, l'accès à un espace de collaboration entre acteurs habilités, à des actualités ou encore à des outils d'évaluation.

DIT que le projet de convention correspondant est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'adhésion à la plate-forme « LA CTG DANS MA POCHE » à passer entre Bresse Louhannaise Intercom' et la CAF71 et telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

9. Autres domaines de compétences

C2025-073 Accueil de loisirs de Louvarel - Contrat d'adhésion à la Centrale de référencement VALAE

Le Président,

EXPOSE que l'accueil de loisirs de Louvarel confectionne directement les repas des enfants qui le fréquentent.

PROPOSE, dans un souci d'optimisation des achats publics, d'adhérer à la centrale de référencement VALAE qui permet de bénéficier d'offres référencées de produits frais, surgelés et d'épicerie, de conditions tarifaires avantageuses et d'une simplification des procédures d'achat.

PRECISE que l'adhésion se fait par année civile et est reconductible tacitement dans la limite de 2 années.

La cotisation annuelle à la centrale est de 300 € TTC (proratisée la 1ère année en fonction de la date de démarrage).

DIT que le projet de contrat d'adhésion correspondant est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de Bresse Louhannaise Intercom' à la centrale de référencement VALAE dans les conditions prévues au contrat d'adhésion tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat d'adhésion.

7.5 Subventions

C2025-074 Construction d'une salle multisport intercommunale à Branges, tranche 2 entité salle multisport et pose de panneaux photovoltaïques –demande de financement DSIL 2025

Le Président,

RAPPELLE la validation par délibération du 16 octobre 2019 des orientations programmatiques pour la construction d'un équipement complémentaire des autres structures sportives locales et permettant d'enrichir l'offre sportive sur le territoire et dont la polyvalence sportive sera assurée par :

- **une grande salle d'évolution** adaptée aux exigences des compétitions, avec une tribune pouvant accueillir 500 personnes (250 places fixes + 250 places escamotables) et permettant la pratique des sports suivants :

Handball (jusqu'en compétition interrégionale)

Basketball (jusqu'en compétition interrégionale)

Volleyball (jusqu'en compétition interrégionale)

Badminton (jusqu'en compétition interrégionale)

Tennis (jusqu'en compétition interrégionale)

Futsal (jusqu'en compétition régionale)

- **une petite salle d'évolution** qui pourra accueillir, en majorité, des activités artistiques (gym, danse) dont une pratique de la GRS. La salle de gymnastique ne comportera pas d'agrès.

RAPPELLE la délibération n° 2025-07 du conseil communautaire en date du 29 janvier 2025 validant le DCE et sollicitant un financement de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2025.

EXPOSE qu'il convient d'actualiser cette délibération en ce qui concerne la sollicitation d'une subvention DSIL 2025.

RAPPELLE le coût travaux prévisionnel phase DCE valeur novembre 2024 défini comme suivant :

	Coût phase DCE Valeur novembre 2024
DESIGNATION	MONTANT HT
TOTAL TRAVAUX HT	7 011 000 €
Lot 1 – Fondations - Gros-Œuvre (montant provisoire)	1 654 000 €
Lot 2 – Charpente bois et métal (montant provisoire)	642 000 €
Lot 3 – Couverture - Etanchéité	552 000 €
Lot 4 – Revêtement en façade - Bardage	660 000 €
Lot 5 – Menuiseries extérieures - Doublages	241 000 €
Lot 6 – Plafonds suspendus	20 000 €
Lot 7 – Menuiseries intérieures – Doublages	200 000 €
Lot 8 – Revêtements de sols – Revêtements muraux	231 000 €
Lot 9 – Peinture	63 000 €
Lot 10 – Serrurerie - Métallerie	82 000 €
Lot 11 – Equipements sportifs et vestiaires	190 000 €
Lot 12 – Plomberie - Chauffage - Ventilation	1 226 000 €
Lot 13 - Electricité Courants Forts et Faibles	265 000 €
Lot 14 – Terrassements – VRD	751 000 €
Lot 15 – Espaces verts	84 000 €
Lot 16 – Panneaux Photovoltaïques (120 KWc)	150 000 €

RAPPELLE les subventions notifiées et fléchées comme suivant :

SUBVENTIONS	Notifiées ou en cours de notifications	Fléchées	A l'instruction	A solliciter
DETR 2022 sur entité salle de danse	267 390 €			
DSIL 2025 sur entité salle multisport				1 620 173 €
ANS 2022 sur entité salle multisport	105 000 €			
Département 2022 sur entité salle de danse	250 000 €			
Département 2022 sur entité salle multisport	135 000 €			
Département 2024 sur entité salle multisport	100 000 €			
Région TEA sur entité salle de danse		157 751 €	En cours	
Région TEA sur entité salle multisport		649 780 €	En cours	
Région fonds local bois			150 000 €	
FEDER	1 000 000 €			
Commune de Branges – fonds de concours sur entité salle de danse				58 500 €
Commune de Branges – fonds de concours sur entité salle multisport				241 500 €
TOTAL	1 857 390 €	807 531 €	150 000 €	1 920 173 €
TOTAL FINANCEMENT	4 735 094 €			

Au vu du Dossier Consultatif des Entreprises avec un montant de travaux en valeur actualisé à novembre 2024 de 7 011 000 € HT et des subventions notifiées, fléchées et à solliciter,

Vu que l'opération est composée de deux tranches : salle multisport et salle de danse,

Le plan de financement de l'opération distinct en deux tranches est défini comme ci-après :

Tranche salle multisport et pose de panneaux photovoltaïques :

DEPENSES		
TOTAL TRAVAUX HT (valeur novembre 2024)		5 451 754 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre, contrôle SPS, Contrôle technique HT		586 045 €
TOTAL INVESTISSEMENT HT		6 037 799 €
RECETTES		
SUBVENTIONS MOBILISABLES	62,04 %	3 745 693 €
ETAT (DSIL)		1 620 173 €
Etat ANS Equipement structurant (notifié)		105 000 €
FEDER bâtiments démonstrateurs		777 600 €
Conseil Régional TEA (fléché)		649 780 €
Conseil Régional soutien à la construction publique en bois local (en cours d'instruction)		116 640 €
Conseil départemental/plan environnement label E3C2 (notifié)		135 000 €

Conseil départemental/appe1 à projet 2024 (notifié)		100 000 €
Fonds de concours commune de Branges		241 500 €
AUTOFINANCEMENT BLI	37,96 %	2 292 106 €

Tranche salle de danse :

DEPENSES		
TOTAL TRAVAUX HT (valeur novembre 2024)		1 559 246 €
Maitrise d'œuvre, contrôle SPS, contrôle technique HT		167 614 €
TOTAL INVESTISSEMENT HT		1 726 860 €
RECETTES		
SUBVENTIONS MOBILISABLES	57,29 %	989 401 €
ETAT (DETR/DSIL) (notifié)		267 390 €
FEDER bâtiments démonstrateurs		222 400 €
Conseil Régional TEA (fléché)		157 751 €
Conseil Régional soutien à la construction publique en bois local (en cours d'instruction)		33 360 €
Conseil départemental/projet structurant (notifié)		250 000 €
Fonds de concours commune de Branges		58 500 €
AUTOFINANCEMENT BLI	42,71 %	737 459 €

PROPOSE de présenter à un financement de l'Etat au titre de la DSIL 2025 la construction d'une salle multisport intercommunale à Branges, tranche 2 entité salle multisport et pose de panneaux photovoltaïques.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le programme d'investissement tel qu'exposé ci-dessus ;

SOLLICITE une aide financière la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2025 pour la construction d'une salle multisport intercommunale à Branges, tranche 2 entité salle multisport et pose de panneaux photovoltaïques.

AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur Anthony VADOT précise : « Suite à beaucoup d'échanges avec les services de l'Etat, il s'agit de reprendre la demande de subvention afin de tenir compte de la fusion de la DSIL 2024 et DSIL 2025. Il sera également pris en compte l'autoconsommation et les recettes générées par les panneaux photovoltaïques. L'enveloppe de la DSIL étant contrainte, la subvention ne sera peut-être pas à hauteur du montant sollicité mais plus proche de 1 500 000 €.

La consultation a été lancée. 77 offres ont été déposées et tous les lots sont couverts. Les offres sont en cours en cours d'analyse.

Il est proposé pour ce marché comme pour celui relatif au transport scolaire de les attribuer lors d'une autre instance communautaire le 16 juillet.

Lors de ce prochain conseil communautaire, vous seront également soumises, concernant la construction d'une salle de sport intercommunale, les délibérations liées à l'acquisition du terrain, le

fonds de concours et la participation de la commune de Branges pour le raccordement au réseau de chaleur de la salle du Marais. »

7.5.3 Subventions accordées à des associations

C2025-075 Avenant à la convention d'objectif et de financement avec l'association l'Etoile Louhannaise

Le Président,

RAPPELLE la délibération n°24 du 12 mars 2025 par laquelle le conseil communautaire décidait d'apporter un soutien financier pour l'année 2025 à l'association l'Etoile Louhannaise à hauteur de 7 000 € et autorisait le Président de la communauté de communes à signer la convention d'objectifs et de financement correspondante.

EXPOSE qu'en plus des activités faisant l'objet du financement initial de la communauté de communes, l'Etoile Louhannaise souhaite organiser un séjour court agréé pour la période du 15 au 18 juillet 2025 au château de Pierre de Bresse, à destination d'un groupe de 14 enfants âgés de 8 à 11 ans.

PRESENTE le plan de financement prévisionnel présenté par l'association :

Dépenses TTC		Recettes	
Transports	364.98 €	CAF71	500 €
Repas (pique-nique)	150 €	Participation des familles	2 800 €
Animations (hors Ecomusée)	308.60 €	Asso. Familles du	400 €
Ecomusée : hébergement, animations,	1 680 €	Louhannais	4 648.32
repas	4 344.74 €	Autres (dont BLI et	€
Salaires et charges	1 500 €	autofinancement non	
Frais de structure (quotepart des charges d'exploitation de l'association)		précisés)	
TOTAL	8 348.32 €	TOTAL	8 348.32 €

PROPOSE l'attribution par Bresse Louhannaise Intercom' d'une aide de 1 500 € maximum pour permettre la réalisation de ce séjour court.

DIT que pour ce faire il convient de prévoir un avenant à la convention d'objectifs et de financement initialement passée entre Bresse Louhannaise Intercom' et l'Etoile Louhannaise et que le projet correspondant est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPORTE votre soutien financier à l'association l'Etoile Louhannaise à hauteur de 1 500 € maximum dans les conditions prévues à l'avenant à la convention d'objectifs et de financement passé entre les deux structures au titre de l'année 2025.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

7.10 Finances divers

C2025-076 Remboursement bonus territoire 2024 ludothèque au Centre Culturel et Social

Le Président,

EXPOSE que dans le cadre du nouveau bonus « territoire Ctg », le versement de l'aide apportée par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires d'équipement doit être fait directement à ces gestionnaires. Or suite à une erreur de la CAF, le bonus territoire au titre de l'année 2024 a été versé directement à la communauté de communes en 2024 à hauteur de 5 471,52 €.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

PROCEDE au reversement de l'aide de la CAF indument perçue par la communauté de communes dans le cadre du bonus « territoire Ctg » au titre de l'année 2024 d'un montant global de 5 471,52 €.

7.5.3 Subventions accordées à des associations

C2025-077 Mission mobilité – convention d'objectifs

Mesdames Mathilde CHALUMEAU et Sylvie GEOFFROY étaient absentes pour ce point inscrit à l'ordre du jour. Le pouvoir de Madame Josette LETOUBLON donné à Monsieur Robert CHASSERY n'est pas applicable pour ce point.

Considérant la demande de financement de l'association et ses statuts,

Le Président,

RAPPELLE que la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' est compétente en matière de financement des actions d'insertion menées par l'association Mission Mobilité et a pour objectif la mise en œuvre d'actions visant le soutien des initiatives mobilité en faveur des personnes en situation de précarité pour faciliter l'accès à l'emploi ou à la formation, ainsi qu'une prise en compte des freins à la mobilité.

A ce titre, le conseil communautaire a attribué par délibération n°2025-25, une subvention annuelle de, 0,60 € par habitant, soit un montant total au titre de 2025 de 16 998,60 €.

EXPLIQUE qu'afin de renforcer le partenariat entre l'intercommunalité et l'association Mission Mobilité, il est proposé l'établissement d'une convention d'objectifs et de financement qui a notamment pour sujet de définir les objectifs de ce partenariat, d'en préciser les modalités et de fixer les engagements réciproques.

INFORME que les actions qui font l'objet de la convention sont :

- La mise à disposition de moyens de locomotion pour les personnes en insertion socio-professionnelle
- L'animation d'ateliers mobilité avec le soutien en matière de préparation au code de la route, prévention routière, sensibilisation à l'écomobilité
- La mobilité alternative
- L'information sur la mobilité

Cette convention est établie pour les années 2025 et 2026.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer une convention annuelle d'objectifs et de financement à passer entre Bresse Louhannaise Intercom' et l'association Mission Mobilité.

DECIDE DE PORTER le soutien financier total à l'association Mission Mobilité au titre de l'année 2025 à 24 000 €.

Monsieur Anthony VADOT expose : « L'enjeu, c'est la pérennisation de l'association en soutenant l'association pour au moins 2025 et 2026. Elle a failli s'arrêter avec la baisse des financements de la Région et un niveau moindre de financements pour les communautés de communes du secteur au vu du peu d'utilisateurs de leur territoire bénéficiant du service de l'association. La priorité, c'est de pouvoir mettre à disposition un véhicule les premiers mois pour accéder à l'emploi, ne pas perdre le contrat de travail. »

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

C2025-078 Convention de mise à disposition à titre individuel à Mission Mobilité

Mesdames Mathilde CHALUMEAU et Sylvie GEOFFROY étaient absentes pour ce point inscrit à l'ordre du jour. Le pouvoir de Madame Josette LETOUBLON donné à Monsieur Robert CHASSERY n'est pas applicable pour ce point.

Monsieur le Président,

EXPOSE que « Mission Mobilité » s'engage dans une convention présentée dans la délibération précédente à mettre en œuvre pour partie la politique publique de la Communauté de Communes mais qu'elle a connu ces derniers mois le départ d'un salarié impactant l'organisation des services.

Afin de venir en soutien à « Mission Mobilité », il est proposé de mettre à disposition à titre individuel une fonctionnaire territoriale de Bresse Louhannaise Intercom'.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15, il est possible de conclure une convention de mise à disposition, après accord de l'agent.

Vu le projet de convention annexé,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de Madame Nathalie POSTEL, agent de la Communauté de Communes auprès de « Mission Mobilité » à raison de 14/35^{ème} pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

7.5.3 Subventions accordées à des associations

C2025-079 Subvention pour le co-financement de la mission de médiation des Grands Passages Gens du voyage

Il est EXPOSE :

La mission de médiation des Grands Passages Gens du voyage est assurée par l'association AVA Habitat et Nomadisme (67 000 Strasbourg) en partenariat avec les services de la Préfecture dans le cadre du recrutement d'un médiateur intervenant en Saône et Loire sur la période du 2 mai au 31 octobre 2025.

Ses missions sont les suivantes :

- Une information complète et permanente sur les projets d'installation des Gens du Voyage (travail en réseau et d'interface) ;
- La recherche de solutions de sites d'accueil adaptés aux besoins des Gens du Voyage, particulièrement pour les grands passages ;
- Le suivi des stationnements en cours et notamment le respect des conditions de stationnement établies par convention ;
- La gestion des stationnements illicites et la réorientation vers une aire ou un site adapté.

Le coût global de la mission s'élève à 41 000 € et bénéficie d'un cofinancement de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité de la Saône et Loire à hauteur de 25 000 €.

Un cofinancement est sollicité auprès des collectivités qui font l'objet du plus grand nombre de sollicitations pour les grands passages et qui bénéficient donc le plus de l'intervention du médiateur.

Une subvention est sollicitée auprès de Bresse Louhannaise Intercom' à hauteur de 4 000 €.

Vu l'intérêt de bénéficier de l'accompagnement d'un médiateur à destination des élus, propriétaires et agriculteurs confrontés à l'accueil de groupes des gens du voyage,

Le Conseil Communautaire oui l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré par 41 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Sébastien GUIGUE dans le cadre du pouvoir donné à Monsieur Joël CULAS),

DECIDE de soutenir l'association « AVA Habitat et Nomadisme » à hauteur de 4 000 €.

Monsieur Jean-Marc ABERLENC rappelle que le rôle du médiateur est très important.

Monsieur Anthony VADOT précise : « 6 intercommunalités ont été sollicitées pour le financement. BLI a été sollicitée dès le début de l'année. On verra s'il faut réviser le montant au vu des subventions accordées par les autres collectivités. »

Monsieur Jean-Michel LONGIN rappelle : « L'été dernier, on a eu l'installation de caravanes sans prévenir sur le terrain de football de Varennes saint Sauveur au prétexte que l'aire de Louhans était indisponible. L'intervention du médiateur a facilité le dialogue mais n'a pas permis de les faire partir. Finalement, on finance 4 000 € pour rien dans ces cas. »

Monsieur Jean-Marc ABERLENC précise : « La médiation aide quand les groupes viennent, mais ne s'annoncent pas. Mais cela ne change pas le problème car on ne peut pas les déloger. L'importance est de pouvoir intervenir en amont. »

Monsieur Anthony VADOT expose que la problématique c'est aussi les groupes intermédiaires.

Il informe les élus que l'aire permanente sera fermée du 7 juillet au 6 août et qu'il y a des solutions dans les autres aires.

7.5.3 Subventions accordées à des associations

C2025-080 Subvention Mission d'Information Professionnelle de la Bresse louhannaise

Monsieur Anthony VADOT et Madame Mathilde CHALUMEAU étaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour. La présidence de séance pour ce point est assurée par Monsieur Jean-Marc ABERLENC, 3^{ème} Vice-Président.

Vu la compétence Participation au financement des actions des structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle - "actions en faveur des structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle",

Vu la volonté du Bureau communautaire d'accompagner financièrement la Mission d'Information Professionnelle pour ses actions concernant l'information sur les métiers, les formations et les financements des dispositifs de formation, à destination des habitants et des professionnels du territoire de la Bresse bourguignonne souhaitant se reconvertir professionnellement suite à une perte d'emploi, à un problème de santé, à un changement de situation, Considérant les objectifs « poursuite des lundis du CPF, développement du site internet et sensibilisation des partenaires sociaux » auprès du public de la Bresse bourguignonne,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur Jean-Marc ABERLENC, 3^{ème} Vice-Président après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de soutenir l'association « Mission d'Information Professionnelle de la Bresse louhannaise » à hauteur de 6 000 €.

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

C2025-081 Bonus attractivité – revalorisation salariale pour les professionnels de la petite enfance

Monsieur le président EXPOSE :

L'instruction n° C 2024-096 du 9 mai 2024, de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, applicable au 1^{er} janvier 2024 a créé le bonus attractivité au bénéfice des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant financés par la Prestation de service unique.

La convention d'objectifs et de gestion pour la période 2023 – 2027 engage la branche Famille à contribuer à soutenir l'attractivité de la filière en participant notamment à la prise en charge d'une partie des coûts résultant des efforts de revalorisations salariales au sein des crèches financées par la Prestation de Service Unique des gestionnaires publics comme privés.

Cet accompagnement s'inscrit dans une dynamique plus générale de renforcement de l'intervention des Caf au bénéfice des EAJE visant à répondre aux défis majeurs identifiés pour pérenniser le parc de places existantes et développer des places nouvelles et de qualité : la persistance des écarts de financement historiques entre établissements, les limites de financement du bloc communal

amplifiées par un contexte inflationniste, et la pénurie de personnel qualifié au sein des établissements.

Face à l'ampleur du défi que représente le déficit d'attractivité de la filière et en cohérence avec les travaux conduits dans le cadre du Comité de filière Petite enfance, les Caf verseront à compter de 2024 un bonus « attractivité » aux partenaires gestionnaires de crèches financées par la PSU qui revaloriseront le niveau des rémunérations.

Pour pouvoir bénéficier du « bonus attractivité », la Communauté de Communes devra transmettre à la CAF :

- Une délibération actant la revalorisation de l'IFSE pour les professionnels de la petite enfance ;
- Un document déclaratif par lequel la collectivité s'engage sur la mise en œuvre pérenne des mesures de revalorisation pour l'ensemble des professionnels visés.

Le montant de l'aide versé par la CAF de 475€/place/an est calculé sur la base du nombre de places prévues dans l'autorisation de fonctionnement de l'EAJE soit 30 places pour la crèche O Comme 3 Pommes (Louhans) et 24 places pour le CMA Les Minis-Loups (Cuiseaux).

PRECISE que ce dispositif serait applicable à compter du 1^{er} juillet 2025 en augmentant de 100€ nets mensuels (pour un agent à temps complet) l'IFSE des professionnels de la petite enfance travaillant dans ces deux structures (y compris direction) à savoir :

- Educatrices de jeunes enfants ;
- Infirmières et infirmières puéricultrices ;
- Auxiliaires de puériculture ;
- Agent social.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°C2018-173 et C2023-128 relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'instruction n°C2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

Vu l'annexe jointe ;

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

INSTITUE, à compter du 1^{er} juillet 2025 le bonus attractivité pour les professionnels de la petite enfance ;

FIXE à 100€ nets par mois pour les agents relevant du cadre des infirmières puéricultrice, des infirmières, des éducatrices de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture, des agents sociaux ainsi que pour les agents titulaires d'un CAP A.E.P.E. (Accompagnant Educatif Petite Enfance, Ex-CAP Petite enfance) travaillant dans les deux structures citées ;

INSCRIT les crédits correspondants au budget 2025.

Monsieur Anthony VADOT précise que la CAF verse une subvention sur une période de 3 ans dans le cadre de ce dispositif et que cela couvre une forte part de la charge salariale supplémentaire et que se pose également la revalorisation des autres filières.

4.2 Personnels contractuels

C2025-082 Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Président,

RAPPELLE au conseil communautaire que l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

INDIQUE qu'un directeur d'accueil de loisirs est actuellement en Congé pour Longue Maladie (CLM). Afin de limiter les contrats pour remplacement durant son absence, il est nécessaire de créer un poste non permanent de directeur d'accueil de loisirs.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

CREE un emploi non permanent de directeur d'accueil de loisirs PEJF, à compter du 1^{er} juillet 2025, sur les cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et des animateurs territoriaux dans la limite d'un temps complet.

AUTORISE le recrutement de contractuels pour une durée de 6 mois sur une période consécutive de 18 mois.

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

C2025-083 Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, que conformément à l'article L542-2 dudit code, les emplois ne peuvent être supprimés qu'après avis du Comité Social Territorial.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président EXPOSE :

Petite enfance :

CMA Cuiseaux : à compter du 25 juin, modification du cadre d'emploi du poste à temps complet d'assistant(e) d'accueil petite enfance créé par délibération n°C2024-141 avec l'ajout du cadre d'emploi d'ATSEM.

Pôle Vie scolaire :

RPI Montagny/Ratte : à compter du 25 juin, création d'un poste d'ATSEM sur le RPI Montagny/Ratte à temps non complet à raison de 24/35^{ème} sur les cadres d'emplois des ATSEM et les adjoints techniques

Culture et service lecture :

Bibliothèque Sornay : A compter du 25 juin, création d'un poste d'agent de propreté des locaux sur la bibliothèque de Sornay de 0,83/35^{ème} sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Pôle Sport :

Aquabresse/sport terrestre : A compter du 25 juin, création d'un poste d'éducateur sportif au sein du service politiques sportives et équipements terrestres à 35/35^{ème} sur le grade d'ETAPS principal de 1^{ère} classe pour intervenir notamment sur les accueils de loisirs et les écoles.

Vu le tableau des effectifs annexé,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs de la manière suivante :

	Situation actuelle	Projet
Petite enfance		
CMA Cuiseaux	Poste d'assistant(e) d'accueil petite enfance à 35/35 ^{ème} sur le cadre d'emploi des agents sociaux	A compter du 25 juin, poste d'assistant(e) d'accueil petite enfance à 35/35 ^{ème} sur le cadre d'emploi des agents sociaux et des ATSEM
Pôle Vie Scolaire		
Montagny/Ratte	/	A compter du 25 juin, création d'un poste d'ATSEM à 24/35 ^{ème} sur les cadres d'emplois des ATSEM et des adjoints techniques
Pôle Culture Enfance Jeunesse		
Bibliothèque Sornay	/	A compter du 25 juin, création d'un poste d'agent de propreté des locaux sur la bibliothèque de Sornay de 0.83/35 ^{ème} sur le cadre d'emploi des adjoints techniques
Pôle Sport		
Politiques sportives et équipements terrestres	/	A compter du 25 juin, création d'un poste d'éducateur sportif au sein du service politiques sportives et équipements terrestres à 35/35 ^{ème} sur le grade d'ETAPS principal de 1 ^{ère} classe pour intervenir sur les accueils de loisirs et les écoles.

AUTORISE le recrutement sur les postes en création de contractuels à durée déterminée conformément au Code Général de la Fonction Publique ;

INSCRIT les crédits correspondants au budget 2025.

Monsieur Anthony VADOT précise ; « On verra à la rentrée la définition du besoin concernant l'ATSEM pour Montagny Près Louhans. A ce jour, ce besoin résulte d'une répartition pédagogique définie par le corps enseignant.

Pour le pôle sport, j'estime que le poste permanent n'est pas amené à perdurer. Ceci lié au cas spécifique d'un agent inapte partiellement et qui ne peut plus être MNS. Ce poste sera à supprimer à la retraite de l'agent. On est dans une situation de reclassement. »

5.2 Fonctionnement des assemblées

C2025-084 Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE que le prochain Conseil Communautaire ait lieu à la salle polyvalente Paul-Grandjean – 5 Place Julien Duriez à Saint-Usuge.

Objet : Questions diverses

Au titre des questions diverses sont abordés les points suivants

Intervention de Monsieur Joël CULAS sur le projet agrivoltaïque sur la commune de Saint Croix en Bresse dont l'inauguration a lieu le 16 juillet à 10h30 et à laquelle les élus communautaires sont invités.

BLI avait donné un avis favorable lors de l'enquête publique pour l'ombrière photovoltaïque. Il est quasi en service. Les animaux s'épanouissent à l'ombre sous ces panneaux. Une visite se fera par petits groupes.

Bulletins communautaires

Monsieur Anthony VADOT indique que la distribution des bulletins communautaires est en cours et remercie l'ensemble des élus pour ceci.

Rappel de la programmation des prochaines réunions

Temps convivial réunissant agents et élus BLI le 2 juillet à 18h15 à Bruailles

Réunion pour un temps d'échange avec le Président de l'EPAGE le 7 juillet à 18h ouvert aux élus communautaires intéressés

Conseil communautaire le 16 juillet à 18h30 à Saint Usuge

Bureau communautaire le 10 septembre à 18h30 à la Maison de l'Emploi à Louhans

Conseil communautaire le 24 septembre à 18h30 à Saint Vincent en Bresse

Monsieur Anthony VADOT remercie l'assemblée et clôture la séance à 19h58.

Louhans le 18 juillet 2025

Le Secrétaire de Séance
Mickaël CHEVREY



Publié le : Vendredi 18 juillet 2025
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Le Président
Anthony VADOT

